



## Les avantages de Simplivie

*Simplivie* a été conçue pour s'harmoniser avec vos diverses responsabilités financières.

- La prime mensuelle que vous payez est très **abordable** et n'augmente jamais
- **Aucun examen médical** à l'adhésion, seulement cinq questions d'admissibilité
- Une **protection souple** permettant d'assurer tous les membres de votre famille. Un droit de transformation de la protection de vos enfants en assurance permanente avant l'âge de 30 ans
- Une solution idéale pour rembourser, entre autres, un prêt personnel ou hypothécaire en cas de décès
- Une **adhésion simple** et rapide

Profitez de la garantie de satisfaction

**10**  
jours

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, vous pouvez nous retourner votre police dans les 10 jours suivant sa réception et obtenir un remboursement de la prime.



## La Capitale

*Valoriser l'essentiel*

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour tout renseignement, composez le numéro sans frais **1 866 612-3473** entre **8 h 30** et **17 h** du lundi au vendredi ou écrivez-nous à **[simplivie@lacapitale.com](mailto:simplivie@lacapitale.com)**. Une conseillère ou un conseiller en sécurité financière<sup>2</sup> sera heureux de répondre à vos questions.

**[lacapitale.com](http://lacapitale.com)**

2. Pour le compte de La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc., cabinet de services financiers

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. ou par La Capitale assureur de l'administration publique inc.

H035 (04-2012)  
  
100%

## Assurance vie

*Simplivie*

Pour les personnes de 18 à 49 ans  
avec ou sans enfants



## La Capitale

Assurance et  
services financiers





*Simplivie*

## Offrez la sécurité financière à vos proches grâce à une assurance vie temporaire simple et flexible

*Simplivie*, une assurance vie temporaire à capital décroissant, procure la sécurité financière à vos proches advenant votre décès avant l'âge de 70 ans. Vous choisissez le montant d'assurance selon votre budget et les primes que vous payez mensuellement n'augmenteront jamais.

### Adhérer à *Simplivie* : facile, simple et sans examen médical

Si vous avez entre 18 et 49 ans et que vous répondez « NON » aux cinq questions sur la demande d'adhésion, vous êtes automatiquement admissible à *Simplivie*.

Si vous répondez « OUI » à une des cinq questions, vous ne pouvez pas adhérer à *Simplivie*. Dans ce cas, communiquez avec un de nos conseillers en sécurité financière au numéro sans frais **1 866 612-3473** et il vous aidera à trouver le produit qui convient le mieux à votre situation.

### Une protection adaptée à votre réalité

Au cours de votre vie, vos besoins en assurance varient selon vos obligations. Durant les premières années de votre vie professionnelle et familiale, une protection plus importante est généralement nécessaire. Au fil des ans, vos responsabilités peuvent diminuer, entraînant un besoin de protection réduit.

*Simplivie* a été conçue pour s'harmoniser avec cette réalité. Cette assurance vie temporaire, qui prend fin à l'âge de 70 ans, propose une protection au capital décroissant correspondant aux nécessités du moment.

#### TABLEAU DE LA DÉCROISSANCE DU MONTANT D'ASSURANCE

Âge atteint <sup>1</sup>	1 unité	2 unités	3 unités
18-39 ans	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
40-44 ans	40 000 \$	80 000 \$	120 000 \$
45-49 ans	30 000 \$	60 000 \$	90 000 \$
50-54 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
55-59 ans	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$
60-64 ans	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
65-69 ans	2 500 \$	5 000 \$	7 500 \$

1. L'âge à l'adhésion doit être de 18 à 49 ans inclusivement.

Si vous désirez un montant d'assurance plus élevé, communiquez avec un conseiller en sécurité financière de La Capitale au **1 866 612-3473**.

### Une prime très abordable qui n'augmente jamais

Le montant de la prime que vous payez chaque mois pour *Simplivie* est fixé lors de l'émission du contrat et ne variera jamais par la suite, c'est garanti.

Choisissez le montant d'assurance voulu en fonction de votre réalité et vous paierez chaque mois la prime fixée pendant toute la durée de la protection.

**Consultez le tableau des primes mensuelles sur la demande d'adhésion.**

### Vos enfants assurés peuvent transformer leur assurance

En assurant vos enfants de moins de 18 ans à même votre contrat, vous leur assurez une protection temporaire à capital fixe jusqu'à leur 30<sup>e</sup> anniversaire.

Avant qu'ils aient atteint l'âge de 30 ans, **leur contrat peut être transformé en assurance permanente**, sans qu'ils aient à répondre à des questions d'ordre médical. Ainsi, même si leur état de santé venait à changer, vous leur permettez d'avoir un minimum d'assurance à vie.

#### Montant d'assurance pour vos enfants

10 000 \$    20 000 \$    30 000 \$    40 000 \$    50 000 \$

#### GARANTIE INCLUDE : EXONÉRATION DES PRIMES

Si un assuré âgé de 18 ans ou plus au moment de l'adhésion décède avant l'âge de 70 ans, les autres personnes incluses au contrat sont exonérées de primes, c'est-à-dire qu'elles demeurent assurées sans ne plus jamais avoir à payer les primes mensuelles.

#### Renseignement important

##### EXCLUSION

Aucune prestation n'est payable advenant le suicide de la personne assurée au cours des deux premières années d'assurance.